Image not found or type unknown

Achat véhicule neuf et panne inconnue à répétition. Que faire ?

Par **cdrm**, le **18/10/2008** à **09:39**

Bonjour,
Je me permets de vous contacter car je suis actuellement en litige avec ma concession Opel auprès de qui j'ai acheté un véhicule neuf en février 2008. En effet, 2 mois après l'achat est apparut un problème au démarrage du véhicule. N'habitant pas à côté du garage où je l'ai acheté, je me suis rendu dans un garage à proximité de mon domicile, celui-ci a alors refusé de prendre en charge mon véhicule car ils n'avait pas de voiture de prêt pour moi n'étant pas client chez eux... Je me suis alors rendu dans un autre garage à 30km de chez moi où ils ont bien voulu me prêter un véhicule. Toutefois, ce garage n'est pas parvenu à réparer mon véhicule. A l'heure actuelle, la voiture est déjà retournée 5 fois dans ce dernier garage sans que la problème de démarrage disparaisse et ils demeurent incapables de me dire à quoi ce problème est du. Après contact d'Opel France, ceux-ci m'ont clairement dit qu'ils ne savaient pas non plus quel était ce problème. Aujourd'hui, je n'est plus aucune confiance dans ce véhicule et souhaite m'en débarrasser mais je ne peux le vendre à un particulier car il possède visiblement un vice caché. Après avoir contacté le garage qui m'a vendu le véhicule, celui-ci me propose une reprise classique contre le même véhicule neuf dans laquelle je perdrais 3500 € en 9 mois d'utilisation et 15 000 kms... Le problème de démarrage dure depuis maintenant 6 mois et je ne sais plus quoi faire. Pensez-vous que je puisse demander l'annulation de la vente pour non conformité de l'objet acheté ? En effet, j'ai commandé un véhicule qui démarrait bien et je me retrouve avec un qui ne démarre pas. De plus après 6 mois et 5 retours ateliers et beaucoup de frais dépensés en trajets vers cet atelier, pensez-vous que l'obligation de résultat due par un garage peut être considérée comme non remplie ?
Je vous remercie d'avance des réponses que vous voudrez bien m'apporter.
Salutations.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés